



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRÊTÉ AG
N° 119/2026
Interdiction de vente de boissons en bouteilles de
verre le 20 juin 2026**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-9 ;

VU l'organisation de courses sur le Gois le 29 juin 2024,

CONSIDÉRANT que cette manifestation doit être considérée comme un grand rassemblement du fait du nombre de personnes attendues,

CONSIDÉRANT que la vente de boissons en bouteilles de verre risque de présenter des dangers pour les coureurs et le public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vente de boissons en bouteilles de verre lors de la manifestation des « Foulées du Gois » le 20 juin 2026 est interdite.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Directrice Générale des Services,

- Messieurs les Policiers Municipaux,

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUVOIR SUR MER,

- Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Gois »

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

- Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 01/06/2026

Le Maire

Jean-Yves BILLON

Publié le : 01 JUIN 2026

